



Réunions d'Information Syndicale (RIS):

Le droit syndical est le droit qui permet de défendre tous les autres !

Participez aux Réunions d'Information Syndicale sur temps de travail du **SNUDI-FO 53**. Chacun est libre d'y participer (adhérent, non-syndiqué, militant...) à une condition : **informer** (pas d'autorisation à demander, juste une information) **son IEN** avant le début de la réunion.

A VOS AGENDAS :

- **Jeudi 19 octobre 2017**, à partir de 16h30, école Jacques Prévert (**Château-Gontier**)
- **Jeudi 9 novembre 2017**, à partir de 16h30 à l'école Paul Eluard élémentaire (**Mayenne**)
- **Mardi 14 novembre 2017**, à partir de 17h00, école Boris Vian (**Craon**)
- **Jeudi 7 décembre 2017**, à partir de 17h00, école maternelle la Valaisière (**Evron**)
- **Mardi 23 janvier 2018**, à partir de 17h00, école élémentaire F.Vadis (**Ernée**)
- **Mercredi 24 janvier 2018**, 14h00, à l'Union Départementale FO de **Laval** (10 rue du Dr Ferron – face à la bibliothèque municipale et à la salle polyvalente – parking gratuit) / **ATTENTION: Réunion spéciale « inclusion scolaire » animé par César LANDRON, Secrétaire national du SNUDI-FO en charge de l'enseignement spécialisé.**
- **Mardi 6 février 2018**, à partir de 17h00, école élémentaire (**Pré-en-Pail**)

Si vous souhaitez la tenue d'une réunion dans votre école, contactez le syndicat.

A l'ordre du jour :

- Les ordonnances Macron: quel conséquences dans la fonction publique ?
- PPCR : nouvelles modalités d'évaluation des enseignants, carrière et avancement (échelons)
- CHSCT (santé, sécurité et conditions de travail)
- Remontée d'informations au syndicat, questions diverses (connaissance de ses droits)

Vous avez droit à 9h sur l'année : 3 heures prises sur le temps d'enseignement et 6 heures prises sur le temps de réunions ou de formation ou 9 heures prises sur le temps de réunions ou de formation

Un droit ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !

Le SNUDI-FO 53 a déposé un calendrier de réunions qui vous permet de participer et de déduire ces heures de votre temps de travail. **Informez votre IEN par courriel, avec la lettre type que nous proposons : www.snudifo-53.fr/modeles-de-lettres/**

